

'23
BigMat
HOME OF BUILDERS
INTERNATIONAL
ARCHITECTURE
AWARD



Règlement

**BIGMAT
PRIX
INTERNATIONAL
D'ARCHITECTURE 2023**

<https://architectureaward.bigmat.com>
architectureaward@bigmat.com

'23
BigMat
HOME OF BUILDERS
INTERNATIONAL
ARCHITECTURE
AWARD



BigMat International SA
5, Place de la Gare
L-1616, Luxembourg
Tél : + 352 28 4878 1075
www.bigmat.com

RÈGLEMENT

BIGMAT PRIX INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE 2023

1 ENTITÉ ORGANISATRICE

Le Groupe BigMat International SA, dont le siège social est sis au Luxembourg, et présent dans sept pays européens (Belgique, République tchèque, Slovaquie, France, Italie, Portugal et Espagne), organise le Prix international d'architecture « BigMat International Architecture Award 2023 ».

Le groupe a été créé en 1981 afin de faciliter la distribution de matériaux de construction à travers l'association des chefs d'entreprises indépendants. Ce Prix international d'architecture a été créé en Espagne en 2005 et, après trois éditions, a été élevé au rang international avec une très forte participation. La première édition internationale du Prix a eu lieu en 2013 et a été remportée par l'architecte belge Xaveer de Geyter, le verdict du jury ayant été rendu public dans la ville espagnole de Grenade. La deuxième édition, en 2015, a été remportée par l'architecte espagnol Alberto Campo Baeza, et la remise des prix a eu lieu dans la ville allemande de Berlin. Lors de la troisième édition, en 2017, le cabinet d'architecture français Lacaton & Vassal a été récompensé, dans la ville de Florence. La quatrième édition, en 2019, a été remportée par l'architecte portugais Souto de Moura, et la remise des prix a eu lieu dans la ville française de Bordeaux. Lors de la dernière édition, en 2021, année du 40e anniversaire du groupe BigMat International SA, l'architecte belge Xaveer de Geyter a de nouveau remporté la prestigieuse distinction dans la ville de Paris.

Cette nouvelle édition 2023, la sixième internationale, cherchera à distinguer à nouveau les œuvres d'excellence architecturale conçues au cours des quatre dernières années dans les sept pays participants où est implantée la marque BigMat.

2 OBJECTIF DU PRIX

Le Prix a pour objectif de distinguer et de mettre en avant les œuvres d'architecture, de toute taille et dans toutes les catégories, ayant apporté une contribution considérable à la culture architecturale contemporaine, en accordant aussi une attention toute particulière aux architectures résidentielles à petite échelle qui ont été capables d'offrir des espaces de qualité aux habitants en Belgique, en République tchèque, en Slovaquie, en France, en Italie, au Portugal et en Espagne.



Pour renforcer cet intérêt du groupe BigMat, cette nouvelle édition comprendra deux Grands Prix de 30 000 €, l'un pour récompenser spécialement des projets d'architecture résidentielle à petite échelle et l'autre pour le reste des œuvres architecturales. Chacun des sept pays se verra donc décerner un Prix national d'architecture résidentielle à petite échelle et un Prix national d'architecture. L'un des sept Prix nationaux d'architecture résidentielle à petite échelle remportera le Grand Prix d'architecture résidentielle à petite échelle BMIAA'23 et, de la même manière, l'un des sept Prix nationaux d'architecture remportera le Grand Prix d'architecture BMIAA'23.

Le Prix est uniquement ouvert aux architectes dont le domicile professionnel se trouve dans l'un des sept pays participants. Les œuvres présentées par des architectes dont le domicile professionnel est sis dans l'un de ces pays devront également avoir été construites dans ce pays.

Chaque architecte pourra présenter gratuitement autant d'œuvres qu'il le souhaite, l'inscription devant être réalisée de façon individuelle pour chacune d'entre elles. Dans le cas d'un travail réalisé par plusieurs auteurs, au moins l'un des coauteurs devra réunir les conditions ci-dessus. Chaque architecte devra valider son inscription en choisissant entre la catégorie « Architecture résidentielle à petite échelle » ou « Architecture » (cette dernière excluant l'architecture résidentielle à petite échelle).

3 ADMISSION

Toutes les œuvres ayant été construites entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2023 dans les pays participants seront admises. Aucun projet ayant été finaliste ou gagnant lors des éditions précédentes du Prix ne sera admis à cette sixième édition.

Les architectes ou cabinets d'architecture ayant remporté le Grand Prix lors des éditions précédentes ne pourront pas non plus participer au Prix BMIAA.

La cérémonie de remise des prix aura lieu en novembre 2023, à l'occasion du Colloque annuel du groupe BigMat International, dans une ville européenne.

Au moment de l'inscription, chaque œuvre sera enregistrée pour le pays dans lequel se trouve le domicile professionnel de l'architecte responsable du projet, qui doit correspondre au pays dans lequel l'œuvre a été construite. Dans le cas de plusieurs coauteurs dont le domicile professionnel serait situé dans plusieurs des sept pays participants, le projet ne pourra être présenté qu'à travers l'un d'entre eux, dont le domicile professionnel se trouve dans le pays où l'œuvre a été construite.

4 PRIX

Le jury sélectionnera un total de quatorze Prix nationaux BMIAA'23 – sept dans la catégorie d'architecture résidentielle à petite échelle et sept pour le reste des œuvres architecturales –, les sept pays participant au Prix devant être représentés dans les deux catégories. Les sept Prix nationaux d'architecture résidentielle à petite échelle entre-

ront en lice pour le Grand Prix d'architecture résidentielle à petite échelle BMIAA'23, et les sept Prix nationaux des autres œuvres architecturales entreront en lice pour le Grand Prix d'architecture BMIAA'23.

Montant des prix :

Prix d'architecture résidentielle à petite échelle : ⁽¹⁾

- **7 Prix nationaux d'architecture résidentielle à petite échelle BMIAA'23.** Valeur : 1.500 euros.
- **Grand Prix international d'architecture résidentielle à petite échelle BMIAA'23.** Valeur : 30.000 euros (1.500 euros pour le Prix national + 28.500 euros pour le Grand Prix).

Prix d'architecture : ⁽²⁾

- **7 Prix nationaux d'architecture BMIAA'23.** Valeur : 1.500 euros.
- **Grand Prix international d'architecture BMIAA'23.** Valeur : 30.000 euros (1.500 euros pour le Prix national + 28.500 euros pour le Grand Prix).

Prix Jeune : ⁽³⁾

- **Mention spéciale Jeunes architectes BMIAA'23.** Valeur : 1.500 euros.

Si le jury le souhaite, il pourra attribuer d'autres mentions d'honneur sans récompense pécuniaire.

⁽¹⁾ Prix accordant une attention toute particulière à la résidence unifamiliale de nouvelle installation, d'extension, de rénovation et/ou de réhabilitation. Les projets contenant un maximum de douze unités résidentielles et/ou une surface construite totale maximale de 1 200 m² seront également considérés comme des projets d'architecture résidentielle à petite échelle. Si le Bureau du Prix estime que l'un des projets présentés n'appartient pas à cette catégorie, le projet pourra, avec l'accord du jury, être transféré dans la catégorie d'architecture.

⁽²⁾ Comprend l'ensemble des interventions architecturales réalisées dans des domaines autres que l'architecture résidentielle à petite échelle.

⁽³⁾ Une Mention spéciale Jeunes architectes BMIAA'23 sera également attribuée pour l'œuvre d'architecture construite par un architecte de moins de 40 ans à la date de fin de l'œuvre. Dans le cas d'équipes composées de plusieurs auteurs, tous les membres de l'équipe devront réunir cette condition afin de pouvoir prétendre à cette mention. Ce prix, le cas échéant, devra nécessairement faire partie des 14 projets finalistes.

Les deux Grands Prix ne pourront pas être déclarés vacants ni être décernés ex æquo. Enfin, un catalogue rassemblant les œuvres gagnantes et les œuvres finalistes sera réalisé. La récompense pécuniaire finale de chacun des prix sera versée aux auteurs ou coauteurs dont le nom aura été enregistré lors de l'inscription au Prix et sera soumise aux accords fiscaux conclus entre le Luxembourg et chacun des pays des auteurs des projets.

5

JURY

Le jury est composé d'un membre de renommée prestigieuse de chacun des pays participants. Aucun membre du jury ne pourra présenter une œuvre personnelle ou des œuvres auxquelles il a participé et ne devra avoir aucun lien de parenté jusqu'au deuxième degré avec l'un des participants.

- **PRÉSIDENT** : Jesús Aparicio. Docteur en architecture et professeur à l'Université polytechnique de Madrid.
- **SECRÉTAIRE** : Jesús Donaire. Docteur en architecture et professeur à l'Université polytechnique de Madrid. Avec voix, mais sans vote.
- **VOCALES**:
 - David Van Severen (Office Kersten Geers David Van Severen)**. Représentant de la Belgique.
 - Petr Janda (Brainwork)**. Représentant de la République tchèque et de la Slovaquie.
 - Gilles Delalex (Muoto Architecture Studio)**. Représentant de la France.
 - Enrico Molteni**. Représentant de l'Italie.
 - Nuno Brandão Costa**. Représentant du Portugal.
 - Ángela García de Paredes (Paredes Pedrosa Arquitectos)**. Représentante de l'Espagne.

Le jury adoptera les accords à la majorité des voix, les membres pouvant voter étant au nombre de sept. En cas d'égalité, un second vote sera effectué. Si cette situation se présentait à nouveau, le vote de qualité du président du Prix trancherait.

Au cours du processus seront dressés deux procès-verbaux. Le premier procès-verbal contiendra la présélection d'un maximum de dix œuvres d'architecture résidentielle à petite échelle et de dix œuvres des autres catégories d'architecture pour chaque pays et sera publié sur la plateforme numérique du Prix en juillet 2023. Le Bureau du Prix en informera les sélectionnés par courrier électronique.

Le second procès-verbal contiendra le verdict du jury, avec la sélection des quatorze projets lauréats. La partie du rapport correspondant à la sélection des quatorze projets finalistes pour les deux Grands Prix de 30 000 € sera rendue publique à travers la plateforme numérique du Prix en septembre 2023. Le Bureau du Prix en informera les sélectionnés par courrier électronique. Les deux Grands Prix internationaux seront annoncés lors de la cérémonie de clôture.

6

INSCRIPTION

Le délai d'inscription et de présentation de la documentation nécessaire s'étend du 18 janvier 2023 au 27 avril 2023 à 23 h 59. La documentation nécessaire pour la première phase du Prix BMIAA'23 consiste à envoyer numériquement toutes les informations nécessaires pour la compréhension du projet. L'enregistrement et le chargement de la documentation de chaque projet se font à partir de la rubrique ENREGISTREMENT DE PROJETS sur la plateforme numérique www.architectureaward.bigmat.com.

En outre, lors de l'inscription, chaque candidat recevra un courrier de confirmation avec un numéro d'inscription qui sera celui à utiliser pendant la première phase du Prix.

Le groupe BigMat décline toute responsabilité dérivée de l'authenticité des informations indiquées par les participants sur les fiches d'inscription et se réserve le droit d'exclure les projets qui ne respecteraient pas ladite condition d'authenticité.

7 INFORMATION, DOCUMENTATION ET PROCESSUS DE SÉLECTION

PREMIERE PHASE

Pour valider les propositions, les candidats devront renseigner dans la rubrique ENREGISTREMENT DE PROJETS les informations et la documentation suivantes pour chacun des projets qu'ils souhaitent présenter :

INFORMATION

- Identification et contact du bureau auteur du projet.
- Identification et contact de l'auteur ou du responsable de l'équipe du projet.
- Titre, année de fin, emplacement et surface totale du projet.
- Identification du type de catégorie de l'œuvre selon A ou B :

A. Projets d'architecture résidentielle à petite échelle

Prix accordant une attention toute particulière à la résidence unifamiliale de nouvelle installation, d'extension, de rénovation et/ou de réhabilitation. Les projets contenant un maximum de douze unités résidentielles et/ou une surface construite totale maximale de 1 200 m² seront également considérés comme des projets d'architecture résidentielle à petite échelle. Si le Bureau du Prix estime que l'un des projets présentés n'appartient pas à cette catégorie, le projet pourra, avec l'accord du jury, être transféré dans la catégorie d'architecture.

B. Projets d'architecture

Comprend l'ensemble des interventions architecturales réalisées dans des domaines autres que l'architecture résidentielle à petite échelle

- Brève description du projet (300 mots maximum).
- Crédits.

DOCUMENTATION

- Un seul document PDF inférieur à 15 Mb, avec deux panneaux horizontaux DIN A3 contenant les documents nécessaires pour la compréhension du projet.

Pour simplifier l'identification, chacun des panneaux devra présenter le code d'inscription dans un rectangle de 10 x 30 mm situé dans l'angle supérieur droit du panneau.

Le jury sélectionnera pour chaque pays un maximum de dix projets d'architecture résidentielle à petite échelle et de dix projets des autres œuvres architecturales, soit, au total, un maximum de 140 projets entre les sept pays.

DEUXIEME PHASE

Après avoir sélectionné un maximum de dix œuvres par pays et catégorie, le Bureau du Prix demandera une documentation sur support physique plus complète aux candidats sélectionnés, qui devra être envoyée au siège du groupe BigMat à Madrid (Espagne), où sera tenu le verdict final. Le jury élira les Prix nationaux BMIAA'23, le Grand Prix international d'architecture résidentielle à petite échelle BMIAA'23, le Grand Prix international d'architecture BMIAA'23 et, le cas échéant, la Mention spéciale Jeunes architectes BMIAA'23.

Les projets n'ayant pas envoyé toute la documentation dans les délais seront exclus. Pour cela, un justificatif de l'envoi postal devra être envoyé par e-mail.

8

PHASE FINALE ET REMISE DES PRIX

Le jury se réunira pour désigner les quatorze finalistes et rendra public le verdict final au cours de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu en novembre 2023 dans une ville européenne.

Il est indispensable que l'auteur principal de chacun des projets finalistes, qui sera invité pour l'occasion par le groupe BigMat, soit présent à la cérémonie de remise des prix afin de pouvoir prétendre à un quelconque prix.

Dans le cadre d'une éventuelle communication sur les œuvres finalistes et gagnantes, le groupe BigMat pourra organiser, après la cérémonie de remise des prix, différentes actions de divulgation des œuvres (catalogues, expositions, publications sur les réseaux sociaux, etc.). Dans ce cas, les auteurs en seront informés. À cette fin, les auteurs devront céder les images associées à chaque projet sélectionné, finaliste et gagnant.

9

INFORMACIÓN ADICIONAL

La participation à ce Prix implique l'entière acceptation du présent règlement. La décision du jury sera sans appel. Toute question ou modification au sujet de ce règlement sera résolue par le jury, dont la décision ferme sera communiquée sur la plateforme numérique.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel, nous vous informons que, pour participer au Prix d'architecture, vous devrez remplir un questionnaire avec des données personnelles et professionnelles afin de pouvoir les traiter dans le cadre de la gestion du Prix, conformément aux bases juridiques susmentionnées, et de traiter votre image sous tous les formats en tant que participant, finaliste ou gagnant lors d'un quelconque événement en lien avec le Prix.

D'autre part, s'agissant d'un prix à portée internationale, il sera nécessaire, tant pour les événements préparatoires que pour la remise des prix, d'autoriser la capture d'images et de vidéos des assistants, participants et gagnants afin de diffuser le Prix sur le site web <http://architectureaward.bigmat.com/> ou sur les réseaux sociaux associés au Prix et au groupe BigMat.

Par conséquent, le traitement des données personnelles issues du questionnaire ainsi que le consentement au traitement de votre image seront indispensables. Dans le cas contraire, il vous sera impossible de participer au Prix.

Le traitement des données personnelles susmentionnées sera légitimé par votre participation libre et volontaire au Prix, étant entendu qu'elles ne seront pas cédées à des tiers en dehors du cadre de la gestion du Prix.

L'entreprise organisatrice conservera les données personnelles fournies pendant la durée nécessaire à la relation entre les parties pour la gestion du concours et la diffusion des participants, finalistes et gagnants du Prix.

D'autre part, et à des fins purement culturelles, les données personnelles et l'image des finalistes et des gagnants resteront disponibles à l'issue de l'édition à laquelle ils ont participé afin de diffuser le projet gagnant.

En cas d'exercice du droit de suppression, d'opposition ou de limitation associé, ou s'il est considéré que le traitement des données des participants n'est plus nécessaire, nous procéderons, dans la mesure du possible, à l'élimination ou à la destruction sécurisée des données, sauf si leur conservation est nécessaire en raison d'une disposition légale ; le cas échéant, nous vous en informerons et conserverons les données bloquées.

Nous vous informons également que vos données à caractère personnel seront traitées dans la plus stricte confidentialité.

Ces données seront incluses dans un fichier appartenant à BIGMAT INTERNATIONAL aux fins susmentionnées de gestion et de diffusion du Prix, ainsi que pour informer les participants des futures convocations et leur envoyer des informations d'intérêt sur le secteur. En outre, pour exercer votre droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données, vous devrez vous adresser à : 42-44 Avenue de la Gare, L 1610 Luxembourg, tél. +352 28 4878 1075, architectureaward@bigmat.com. Plus d'informations sur le site <http://architectureaward.bigmat.com/>.